



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE VENOY

Le public est averti qu'en execution : - du code de l'environnement,
- du code de l'urbanisme,
- de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2020-369 du 22 octobre 2020,

une enquête publique relative à la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Venoy, déposée par la société KRONOSOL SARL 14, sera ouverte du lundi 16 novembre 2020 (9 h) au vendredi 18 décembre 2020 inclus (17 h), soit une durée de 33 jours consécutifs, en mairie de VENOY.

Est désigné M. Pierre GUION en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de demande de permis de construire comprenant une étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse à cet avis de la société KRONOSOL SARL 14 et le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête du 16 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus, en mairie de VENOY, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier complet pourra également être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (rubrique politiques publiques / environnement / Photovoltaïque / enquêtes publiques), ainsi que sur le poste informatique mis à disposition du public du 16 novembre 2020 au 18 décembre 2020 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.18 ou au 03.86.72.79.89.

Les communes de AUXERRE, AUGY, BEINE, BLEIGNY-LE-CARREAU, CHAMPS-SUR-YONNE, CHITRY, COURGIS, QUENNE, SAINT-BRIS-LE-VINEUX, VILLENEUVE-SAINT-SALVES sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire de 5 km autour du site concerné.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions que soulève le dossier pourront être consignées :

- soit par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante : pref-photovoltaique-venoy@yonne.gouv.fr
- soit par écrit :
 - sur le registre « papier » déposé en mairie de VENOY,
ou
 - courrier adressé à la mairie de VENOY (siège de l'enquête) à l'attention du commissaire enquêteur.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, M. le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public qui seront également consignées dans le procès-verbal, à la **mairie de VENOY**, les : - **lundi 16 novembre 2020 de 9 h à 12 h**, - **mercredi 25 novembre 2020 de 9 h à 12 h**,
- **samedi 5 décembre 2020 de 9 h à 12 h**, - **vendredi 18 décembre 2020 de 14 h à 17 h**,

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement), en mairie de VENOY, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera la délivrance, assortie du respect de prescriptions, ou le refus du permis de construire.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Etienne TRICHARD – responsable du projet pour la société KRONOSOL SARL 14 – 9 Croisée des Lys – 68300 SAINT-LOUIS – Tél : 06.62.76.41.26.